



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

FÉDÉRATION DE RUSSIE **Justice pour tous !**



Une Tchétchène se dispute avec des soldats lors d'un contrôle d'identité sur un marché de Grozny.

Embargo :
30 octobre 2002

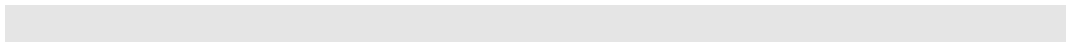
Index AI : EUR 46/023/02

•
ÉFAI
•

FÉDÉRATION DE RUSSIE **Justice pour tous !**

SOMMAIRE

<i>La Fédération de Russie</i>	3
<i>Une campagne en faveur de la justice</i>	5
<i>Torture et mauvais traitements</i>	7
<i>Tchéchénie : les droits humains bafoués</i>	10
<i>Les droits de l'enfant</i>	15
<i>La violence contre les femmes</i>	16
<i>Les minorités ethniques prises pour cibles</i>	18
<i>Ce que vous pouvez faire</i>	20



Amnesty International est un mouvement mondial composé de bénévoles qui œuvrent pour le respect des droits de l'être humain. L'organisation est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique et de toute croyance religieuse. Elle ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ni système politique, pas plus qu'elle ne défend ni ne repousse les convictions des victimes dont elle tente de défendre les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains.

Amnesty International a la vision d'un monde dans lequel toute personne jouirait de l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres normes internationales relatives aux droits humains.

Amnesty International mène de front recherche et action ; elle fait campagne pour prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et à la protection contre toute discrimination. Dans ce contexte, l'organisation :

cherche à obtenir la libération de tous les prisonniers d'opinion, c'est-à-dire des personnes détenues du fait de leurs convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience ou du fait de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur de peau, de leur langue, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation, et qui n'ont pas usé de violence ni préconisé son usage ;

- œuvre pour que tous les prisonniers politiques bénéficient d'un procès équitable dans un délai raisonnable ;
- s'oppose sans réserve à la peine de mort, à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- fait campagne pour mettre fin aux assassinats politiques et aux « disparitions » ;
- appelle les gouvernements à ne pas commettre d'homicides illégaux au cours des conflits armés ;
- demande aux groupes politiques armés de mettre fin aux exactions telles que la détention de prisonniers d'opinion, la prise d'otages, les actes de torture et les homicides illégaux ;
- s'oppose aux atteintes aux droits humains perpétrées par des agents non gouvernementaux lorsque l'État a failli à son obligation de fournir une protection efficace ;
- fait campagne pour que les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains soient déférés à la justice ;
- cherche à venir en aide aux personnes en quête d'asile qui risquent d'être renvoyées dans un pays où elles pourraient voir leurs droits fondamentaux gravement bafoués ;
- s'oppose à certaines graves atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels.

Amnesty International cherche également à :

- coopérer avec d'autres organisations non gouvernementales, les Nations unies et des organisations intergouvernementales régionales ;
- veiller au contrôle des transferts internationaux dans les domaines militaire, de sécurité ou de police, dans le souci de prévenir les atteintes aux droits humains ;
- organiser des programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits humains.

Amnesty International est un mouvement démocratique et autonome, qui compte plus d'un million de membres et de sympathisants dans plus de 140 pays et territoires. Son financement est essentiellement assuré par les cotisations de ses membres et par les dons de ses sympathisants du monde entier.

La Fédération de Russie



Source : www.mc-monaco.com/geovoyages

La Fédération de Russie est née, en tant qu'État souverain, de la désintégration de l'Union soviétique, en 1991.

Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, elle est une puissance nucléaire majeure et appartient au G8, club regroupant les pays industrialisés les plus riches de la planète. La Russie continue ainsi de jouer un rôle influent sur la scène internationale.

Cet État est, par sa superficie, le plus grand pays du monde. Il comporte 89 unités administratives fédérales, dont 21 républiques.

Les quelque 144 millions d'habitants de la Fédération de Russie se répartissent en une centaine d'ethnies ou de nationalités différentes. À côté des Russes, majoritaires (84 p. cent de la population totale), on trouve par exemple des Tatars, des Ukrainiens, des Tchouvaches, des Bachkires, des Biélorusses, des Moldaves ou des Kalmouks.

Sur le plan religieux, c'est le christianisme orthodoxe qui prédomine. Les musulmans constitueraient environ 19 p. cent de la population. Le judaïsme, le bouddhisme et plusieurs autres religions complètent le paysage spirituel russe.

En vertu de la nouvelle Constitution de 1993, la Russie est une république fédérale à régime présidentiel, dotée d'un Parlement bicaméral. Le président actuel, Vladimir Poutine, a été élu au suffrage universel en mars 2000 pour un mandat de quatre ans.

La Fédération de Russie a ratifié de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (dite Convention des Nations unies contre la torture), la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

La République tchétchène (Tchétchénie) s'est déclarée indépendante en 1991. Trois ans plus tard, des forces russes étaient envoyées sur place. Ce premier conflit a duré deux ans et fait des milliers de morts. La capitale de cette république du Caucase, Grozny, a subi de très importants dégâts. La répression militaire russe n'étant pas venue à bout des forces tchétchènes, un compromis a été signé en 1996 afin de mettre un terme à une guerre de plus en plus impopulaire au sein de la Fédération.

Les autorités russes ont de nouveau envoyé l'armée en Tchétchénie en septembre 1999. Cette intervention faisait suite à une vague d'attaques menées dans la république voisine, le Daguestan, apparemment par plusieurs centaines de combattants tchétchènes (un millier peut-être), et à une série d'attentats à l'explosif commis dans des immeubles d'habitation à Moscou et dans deux autres villes (attentats que les pouvoirs publics russes ont attribués à des « *Tchétchènes* »). Ce second conflit armé en Tchétchénie est toujours en cours.

Une campagne en faveur de la justice



Manifestation de soutien à NTV, seule chaîne nationale de télévision indépendante en Russie, juste avant sa reprise par le géant du gaz Gazprom, dont l'État est le principal actionnaire. Un manifestant brandit une feuille de papier au nom des « *Enfants de Russie pour NTV* ». Craignant d'être muselés par leur nouveau propriétaire, un certain nombre de journalistes se sont joints à la manifestation (avril 2001).

La Fédération de Russie est un pays en transition. Depuis 1991, de profonds changements affectent presque tous les aspects de la vie de ses 144 millions d'habitants.

Les réformes économiques se sont accompagnées d'un spectaculaire accroissement de la pauvreté ainsi que du développement de la corruption.

Sur le plan politique, les Russes jouissent aujourd'hui d'une plus grande liberté d'expression et on assiste à une montée des mouvements nationalistes (russes ou autres) ou séparatistes.

Le paysage des droits humains s'est transformé depuis les années 70. La Russie n'est plus ce pays où des milliers de prisonniers d'opinion étaient envoyés dans les goulags et enfermés dans les institutions psychiatriques en raison de leurs idées. Le recours massif à la peine de mort appartient également au passé.

Les violations des droits humains restent pourtant fréquentes et les personnes qui en sont victimes ont peu de chances de voir un jour ceux qui les commettent répondre de leurs actes devant la justice. Dans les postes de police, la torture et les autres mauvais traitements s'inscrivent presque dans la routine. Les conditions de vie dans les centres de détention provisoire, qui sont caractérisés par une surpopulation chronique et où les maladies font des ravages, sont tellement

épouvantables qu'elles constituent, de fait, un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les forces russes engagées en Tchétchénie se livreraient en outre à des attaques contre la population civile et se rendraient notamment responsables de « disparitions », d'exécutions extrajudiciaires, de viols et d'autres actes de torture, sans craindre d'avoir à assumer les conséquences de leurs agissements.

Un certain nombre de réformes importantes ont été adoptées, mais il reste beaucoup à faire.

Un moratoire sur les exécutions est en place depuis 1996, mais la peine capitale n'a toujours pas été abolie officiellement.

En matière de droits humains, des traités internationaux fondamentaux ont été ratifiés, mais bien souvent ils ne sont pas respectés dans la pratique.

Le nouveau Code de procédure pénale, qui devait entrer en vigueur en juillet 2002, apporte plusieurs modifications positives au système judiciaire, mais il reste à voir dans quelle mesure ce nouveau Code se traduira, concrètement, par une amélioration de la protection des détenus.

Les autorités russes sont à la tête d'une puissance mondiale majeure et ont, à ce titre, un rôle particulièrement important à jouer dans la promotion des droits humains. La Fédération de Russie est l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies. Elle est aussi l'un des plus gros producteurs et fournisseurs de matériel militaire, de sécurité et de police. Elle continue d'exercer une influence considérable au niveau international, y compris en ce qui concerne l'élaboration de normes relatives aux droits humains.

C'est donc à une Russie en transition qu'Amnesty International a décidé de consacrer une campagne mondiale. Celle-ci vise à souligner le fossé qui sépare la protection théorique des droits fondamentaux (qui est censée s'appliquer, aux termes de la législation russe et du droit international, à tous les individus vivant sur le territoire de la Fédération de Russie) et la réalité (qui est caractérisée par un mépris très répandu pour ces droits et par un climat d'impunité profitant à ceux qui les bafouent). Les membres d'Amnesty International, dans le monde entier, presseront le gouvernement russe de respecter les obligations qui sont les siennes en matière de protection des droits humains, afin que chacun puisse enfin avoir droit à la justice.

Torture et mauvais traitements

Olga Staroverova aurait été torturée par la police en décembre 1999. Elle était enceinte de quatre mois. Elle aurait été torturée à l'électricité, rouée de coups et brûlée avec des cigarettes. Un certificat médical atteste des blessures occasionnées par ces violences et indique que la jeune femme a fait une fausse couche à la suite de cet épisode. Or, les allégations d'Olga Staroverova n'ont pas donné lieu à la moindre enquête.

Quiconque est arrêté par la police pour être interrogé risque d'être torturé ou maltraité, même un enfant. De telles atteintes flagrantes aux droits fondamentaux de la personne sont monnaie courante dans toute la Fédération de Russie. La persistance de ces pratiques s'explique en partie par le fait que les tortionnaires restent généralement impunis.

C'est dans les heures qui suivent leur arrestation, alors qu'elles ne sont pas encore inculpées, que les personnes interpellées par la police risquent le plus d'être torturées ou maltraitées.

Parmi les méthodes de torture couramment signalées figurent les passages à tabac, la torture à l'électricité, le viol, l'asphyxie partielle au moyen d'un masque à gaz ou encore l'immobilisation de la victime dans des positions douloureuses.

Bien que les victimes viennent de tous les horizons, les plus vulnérables sont les personnes appartenant aux minorités ethniques et aux catégories les plus pauvres de la société.

Torture et législation

La Fédération de Russie s'est engagée à respecter un grand nombre de traités internationaux prohibant l'usage de la torture en toutes circonstances, notamment la Convention des Nations unies contre la torture. En outre, la Constitution russe dispose que le droit international l'emporte sur la législation russe. Or, on constate que les tribunaux russes préfèrent appliquer cette dernière, qui ne considère pas comme des crimes certains actes de torture définis à l'article premier de la Convention des Nations unies contre la torture. De plus, la *Douma* (Chambre basse du Parlement) a rejeté en février 2002 un texte qui proposait de modifier le Code pénal pour faire de la torture une infraction à part entière.

Les causes de la torture

Sous-payés et insuffisamment formés, les policiers sont pressés d'obtenir rapidement des « aveux » des suspects. Les pouvoirs publics et la société en général, de plus en plus inquiets face à la criminalité, exigent une répression sévère et immédiate.

Presque rien n'est fait pour dissuader la police de recourir à la torture. Les suspects, y compris les mineurs, sont souvent interrogés en l'absence d'un avocat et de tout témoin. La loi n'exige pas qu'un avocat soit présent lorsqu'un suspect signe des « aveux ». Il est rare que ce dernier se voie proposer un examen médical, avant ou après son interrogatoire. En outre, les pouvoirs publics ne se soucient guère de vérifier que les personnes arrêtées sont bien informées de leurs droits ou qu'elles sont bien présentées à une autorité judiciaire dans les quarante-huit heures, comme l'exige la Constitution.

Lors des procès, de nombreux juges approuvent de fait les pratiques de la police en considérant comme recevables des « aveux » extorqués sous la contrainte et en refusant d'entendre les allégations de torture formulées par les prévenus.

Pas de justice pour les victimes

Les personnes victimes de torture obtiennent rarement justice. Celles qui veulent porter plainte doivent s'adresser au parquet. Celui-ci avait jusqu'à présent une double fonction, qui entraînait un conflit d'intérêts. Résultat, la plupart des victimes se trouvaient dans l'incapacité de faire valoir leur droit à un examen équitable et approfondi de leur plainte, et donc d'obtenir justice.

Les conditions de vie en prison



Ces détenues de la prison pour femmes n° 15, à Samara, regagnent leur cellule après une journée de travail dans un atelier de couture. Près d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants sont incarcérés dans les prisons et les centres de détention provisoire de Russie. Beaucoup vivent dans des conditions qui constituent une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. La situation est particulièrement difficile dans les centres de détention provisoire, où la surpopulation est chronique. Les cellules sont crasseuses et infestées de vermine, sombres et mal aérées. Les maladies contagieuses se propagent parmi les détenus (plus de 100 000 d'entre eux souffrent de tuberculose). La nourriture et les médicaments sont insuffisants, et les femmes ne disposeraient pas d'articles d'hygiène. Certains prisonniers sont en outre battus et soumis à divers sévices par des surveillants ou par des codétenus.

Le parquet était chargé à la fois de décider des arrestations et des placements en détention provisoire, de mener les enquêtes et de traduire les inculpés devant les tribunaux. Il devait également veiller à ce que les droits et libertés des suspects soient respectés. Or, dans la pratique, ce dernier rôle passait au second plan. De nombreuses allégations dénoncent la collusion qui existerait entre la police et le parquet dans le but d'obtenir des condamnations par des moyens illégaux et d'étouffer les plaintes de torture et de mauvais traitements.

Le nouveau Code de procédure pénal, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2002, contient un certain nombre de dispositions qui répondent à quelques-uns de ces problèmes. Ainsi, aux termes de ce nouveau Code, les placements en détention provisoire ne relèveraient plus de la compétence du parquet. Il reste toutefois à voir quelles seront les répercussions de ce nouveau texte dans la pratique.

Selon certaines informations, seul un faible pourcentage des plaintes pour torture ou mauvais traitements soumises au parquet parviendrait aux tribunaux. La plupart de ces recours seraient rejetés par le parquet au stade initial, dès l'enquête préliminaire.

Si les tortionnaires restent impunis pour leurs crimes, c'est aussi parce que :

- certaines victimes ne portent pas plainte, soit qu'elles ignorent qu'elles peuvent le faire, soit qu'elles craignent des représailles ;
- la lenteur de la procédure est telle que les éléments médico-légaux et autres sont perdus ou ne sont plus disponibles ;
- les fonctionnaires accusés de torture, ou leurs collègues, détruisent ou altèrent parfois certaines preuves compromettantes ;
- les témoins, voire les avocats représentant les victimes de torture, sont quelquefois en butte aux manœuvres d'intimidation de la police.
- Tous ces facteurs pris ensemble créent un climat d'impunité qui permet à la torture de perdurer.

Grâce à certaines de ses dispositions, le nouveau Code de procédure pénale pourrait permettre de combattre la torture, à condition qu'il soit appliqué comme promis. Pour que chaque victime de torture ou de mauvais traitements ait réellement droit à un recours efficace, il est indispensable que les autorités manifestent une volonté politique de faire adopter et appliquer les réformes juridiques et institutionnelles nécessaires.



© Vlad Toupiikine

Un photographe est maîtrisé par la police sur la place Rouge, à Moscou, le 26 avril 2002, lors d'une manifestation contre la politique nucléaire du gouvernement. Les journalistes qui couvraient l'événement ont été frappés par les forces de sécurité et leurs appareils ont été confisqués.



© AP

Des policiers spécialisés dans la lutte contre la fraude fiscale ont recours à la force, dans une rue de Moscou, pour arrêter plusieurs personnes soupçonnées de vendre illégalement des voitures contre des devises (1998).

Tchéchénie : les droits humains bafoués

« ... le degré de destruction actuelle semble indiquer que Grozny a été la cible d'un bombardement aveugle et disproportionné par les forces russes... »

Lord Judd, membre de la Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, avril 2000

Violée et tuée

Kheda (Elza) Koungaïeva, dix-huit ans, a été enlevée à son domicile, dans le village de Tangui-Tchou, dans la nuit du 26 mars 2000 par des soldats russes commandés par le colonel Iouri Boudanov. Ce dernier l'a ensuite emmenée sous sa tente pour l'interroger. La jeune fille n'en est pas ressortie vivante. Iouri Boudanov a reconnu l'avoir tuée, mais il a affirmé avoir agi lors d'une crise de « folie passagère ». Le parquet n'a pas pris en compte des éléments de preuve indiquant que la jeune fille a été violée avant d'être tuée. Le colonel Boudanov a été inculpé de meurtre, d'enlèvement et d'abus de pouvoir. À la connaissance d'Amnesty International, il est le premier officier russe à être jugé pour des crimes commis contre des civils en Tchétchénie depuis la reprise du conflit, en 1999. Son procès, qui a commencé en février 2001, est toujours en cours à l'heure où ces lignes sont rédigées.



En Tchétchénie, une femme pleure sur la dépouille de son fils. Sa fille et sa petite-fille ont également été tuées.

© Paul Lowe / Magnum Photos

Selon de nombreuses informations dignes de foi, le conflit en Tchétchénie est marqué par de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées par les forces russes. Celles-ci seraient notamment responsables de « disparitions », d'exécutions extrajudiciaires, de viols et d'autres actes de torture. Ces agissements, s'ils étaient prouvés, constitueraient de graves atteintes aux Conventions de Genève, et donc des crimes de guerre.

Les forces tchéchènes sont elles aussi responsables d'exactions. Ainsi, selon certaines informations, des combattants tchéchènes auraient exécuté des soldats russes faits prisonniers. De tels actes constituent également des crimes de guerre.

Quelque 300 000 personnes, en majorité des femmes et des enfants, ont fui leur ville ou leur village pour échapper aux combats. À la fin du premier semestre 2002, environ 160 000 personnes vivaient toujours dans des logements provisoires ou étaient entassées dans des conditions déplorables dans des camps pour personnes déplacées, dont la plupart étaient situés en Ingouchie voisine. Ces gens étaient en outre soumis à des pressions de la part des autorités russes, qui souhaitaient les voir rentrer chez eux sans se soucier de savoir si leur sécurité serait assurée.

Les forces russes auraient arrêté de façon arbitraire, torturé ou tué des milliers de civils. La plupart des arrestations effectuées par les Russes ont lieu lors des contrôles d'identité pratiqués parmi les civils se rendant de Tchétchénie en Ingouchie à bord de convois, ou à l'occasion des opérations militaires (les « *zatchistki* », littéralement opérations de « *nettoyage* ») menées dans les zones habitées. Ces raids s'accompagnent de nombreuses violations des droits des civils. Certains, dont des femmes et des enfants, auraient été enlevés, torturés (notamment violés) ou tués.

Lors de ces opérations, certaines unités militaires masquaient la plaque d'immatriculation et les autres marquages susceptibles de permettre l'identification de leur véhicule.



En Tchétchénie, une femme tient dans la main les clés de sa maison, détruite par un bombardement des forces russes. Sa mère a été tuée lors de l'attaque.

© Paul Lowe / Magnum Photos

Raid à Sernovodsk

Plusieurs centaines de personnes, dont un homme âgé de quatre-vingt-dix ans et plusieurs enfants, ont été arrêtées le 2 juillet 2001 par des soldats russes lors d'une opération lancée contre la ville de Sernovodsk, tout près de la frontière ingouche. Ce raid aurait été mené à la suite de la mort de cinq militaires russes, tués par l'explosion d'une mine terrestre. Nombre des personnes arrêtées ce jour-là affirment avoir été torturées ou maltraitées. Certaines disent que les militaires les ont torturées à l'électricité et ont lancé contre elles des chiens d'attaque. La plupart ont été relâchées dans la soirée. Une centaine ont toutefois été conduites dans un centre de détention temporaire. On ignore ce que sont devenues, depuis, au moins six personnes.

Les gens arrêtés sont parfois placés en détention dans de simples fosses creusées dans le sol. Ils ne peuvent avoir aucun contact avec un avocat, leur famille et le monde extérieur en général. Selon les témoignages de rescapés, la torture serait une pratique habituelle et systématique. Les détenus, hommes et femmes, seraient violés, frappés à coups de marteau ou de gourdin, torturés à l'électricité ou encore aspergés de gaz lacrymogène.

Les autorités russes rechignent à fournir des informations concernant le nombre d'enquêtes et de poursuites engagées. Il est cependant évident que les allégations d'exécution extrajudiciaire, de « disparition », de torture ou de mauvais

traitements donnent rarement lieu à des investigations. De plus, lorsqu'une enquête est quand même ouverte, elle est généralement insuffisante et ne débouche presque jamais sur l'inculpation des responsables présumés.

Non seulement les pouvoirs publics russes ne cherchent pas à punir les auteurs de violations, mais ils redéplient en Tchétchénie, semble-t-il, des unités soupçonnées d'atteintes aux droits humains.

Nombreux sont les Tchétchènes qui nourrissent une profonde défiance à l'égard des autorités russes et qui ne croient guère qu'une plainte puisse déboucher sur des poursuites. Beaucoup craignent même que le simple fait de porter plainte ne les expose à de nouvelles violations de leurs droits les plus fondamentaux. Les autorités russes n'ont pas pris les mesures susceptibles de dissiper ce climat de peur et d'encourager les victimes à se faire connaître et à porter plainte.

La communauté internationale a mis une sourdine à ses critiques concernant les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises en Tchétchénie, surtout depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis et l'intervention militaire en Afghanistan, sous commandement américain, à laquelle le gouvernement russe a apporté son soutien. La communauté internationale devrait encourager toutes les parties au conflit en Tchétchénie à respecter le droit humanitaire international et à prendre sans attendre des mesures de protection de la population civile.

Les autorités russes ont permis l'instauration en Tchétchénie d'un climat d'impunité, qui profite aux responsables d'atteintes aux droits humains et qui les incite à la récidive. L'État ignore depuis beaucoup trop longtemps ses obligations consistant à traduire en justice les responsables présumés et à garantir aux victimes de réelles voies de recours. Il est temps que la Fédération de Russie s'attache à concrétiser les engagements qu'elle a pris sur le papier en faveur des droits humains et de la justice.



Dans le camp de réfugiés de Karaboulak, en Ingouchie, un spécialiste explique à des enfants tchétchènes les dangers que représentent les mines terrestres et les engins n'ayant pas explosé, et ce qu'ils doivent faire s'ils découvrent un tel objet. Dans la plupart des cas, les victimes ont les jambes déchiquetées, mais peuvent aussi perdre la vue.

Un cas de « disparition »

Des soldats russes se sont présentés le 1^{er} août 2000 au domicile de Rebaat Vakhaïeva, à Ourous-Martan. Ils ont emmené son fils, Kazbek Vakhaïev, vingt-cinq ans, et l'ont conduit au centre de détention dit de l'« *Internat* ». Rebaat Vakhaïeva s'est rendue chaque jour à ce centre pour apporter de la nourriture et des vêtements à son fils. D'autres prisonniers lui ont dit que celui-ci avait été interrogé sous la torture. Lorsqu'elle est arrivée au centre le 13 août, on lui a dit que Kazbek ne s'y trouvait plus. Le corps décapité du jeune homme a finalement été retrouvé le 21 du même mois, dans le village de Goïskoïe. Des représentants du parquet local ont déclaré que Kazbek Vakhaïev avait été enlevé après avoir été remis en liberté le 14 août. L'enquête aurait été fermée au motif que les enquêteurs ne parvenaient pas à établir l'identité de ceux qui l'avaient arrêté ou enlevé. Rebaat Vakhaïeva attend toujours que les responsables de la mort de son fils aient à rendre compte de leurs actes pour que justice soit faite.



© Paula Allen

En Ingouchie, une adolescente se tient à l'entrée d'un élevage de poulets où sont aujourd'hui logés des réfugiés de Tchétchénie (novembre 2001).



©AP

Ces jeunes garçons dans une cellule de police ont été interpellés parce qu'ils erraient dans la gare d'Orehovo-Zouïevo, dans la région de Moscou, en février 2002. Le nombre d'enfants abandonnés par leurs parents ou contraints de fuir un foyer en proie à la misère ou à la violence a beaucoup augmenté dans les années 90.

Les droits de l'enfant

La jeune Olga Mazalova, quatorze ans, était couverte d'hématomes lorsqu'un délégué d'Amnesty International s'est entretenu avec elle, lors d'une visite dans la colonie pénitentiaire pour jeunes filles de Tomsk, en juillet 1999. L'adolescente a expliqué qu'elle avait été passée à tabac par des surveillants quelques jours plus tôt, alors qu'elle se trouvait au cachot.

En Russie, des dizaines de milliers d'enfants sont détenus, bien que ce pays soit en principe tenu de respecter la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dispose que « *l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit [...] n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible* ». Or, dans ce pays, les mineurs sont fréquemment privés de leur liberté pendant des mois, voire des années, en attendant d'être jugés, et beaucoup sont condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement pour des infractions relativement bénignes.

À la fin du premier semestre 2001, selon le ministère de la Justice, plus de 17 000 mineurs purgeaient une peine dans l'une des 64 colonies pénitentiaires spéciales pour jeunes délinquants. Ils étaient encore plus nombreux dans les centres de détention provisoire. Dans leur immense majorité, les mineurs incarcérés appartiennent aux catégories les plus pauvres de la population ou sont des enfants des rues. Victimes de la crise économique ou de violences familiales, ils sont généralement interpellés par la police, qui les soupçonne de petits délits tels de simples vols. Anatoli Semenov, par exemple, avait quinze ans en 1998 lorsqu'il a été condamné par un tribunal de Moscou à cinq ans d'emprisonnement pour le vol d'un briquet.

Tout mineur en détention a droit à une protection particulière, fondée sur le devoir qui incombe à l'État de veiller au respect de son intérêt supérieur. Or, les mineurs incarcérés dans les centres de détention provisoire russes sont contraints de vivre entassés dans des cellules sales, mal aérées et infestées de vermine.

Les enfants ont également droit à une protection renforcée contre la torture et les autres mauvais traitements car, du fait de leur jeune âge, ils sont particulièrement vulnérables. Il est pourtant fréquent, en Russie, qu'ils soient interrogés par la police, après leur arrestation, hors de la présence d'un avocat ou d'un membre de leur famille. Amnesty International a connaissance de plusieurs cas de mineurs qui ont été torturés ou maltraités dans de telles circonstances. Des enfants sont également torturés ou maltraités dans les centres de détention provisoire et dans les prisons. Or, ceux qui bafouent ainsi les droits fondamentaux de ces mineurs ont rarement à rendre compte de leurs actes.

Le système russe de justice des mineurs doit être radicalement repensé, afin de rétablir le principe de liberté de l'enfant (principe selon lequel une personne ne doit être privée de sa liberté qu'en dernier ressort) et de faire en sorte que les centres de détention pour mineurs soient des lieux préparant à la réinsertion plutôt que des geôles cruelles uniquement destinées à punir. Cette réforme doit aussi viser à protéger tout mineur en détention contre la torture et les autres mauvais traitements, conformément aux obligations juridiques internationales de la Fédération de Russie.

La violence contre les femmes



Collaboratrices du centre *Siostri* (Sœurs), une organisation moscovite qui apporte aide et soutien aux femmes victimes d'agression sexuelle.

© Centre *Siostri*

L'association *Siostri* (Sœurs), qui gère un centre de crise pour femmes, a reçu en février 2002 un appel désespéré concernant une femme vivant à Moscou. Les voisins de cette dernière avaient appelé la police pour lui demander d'intervenir dans une violente dispute entre cette femme et son mari, qui la brutalisait. La police avait, semble-t-il, refusé de se déplacer. L'association *Siostri* a à son tour contacté la police, qui a confirmé son refus d'intervenir, arguant qu'il s'agissait d'une affaire familiale et qu'aucune loi n'avait été enfreinte.

Dans la Fédération de Russie, les hommes qui battent ou violent leur femme, ou qui commettent à leur égard d'autres actes de violence domestique, ne risquent guère d'être poursuivis en justice. Cela s'explique notamment par le fait que le droit russe ne considère pas la violence au foyer comme une infraction à part entière et qu'il ne permet même pas aux autorités de donner un avertissement aux maris violents par le biais d'une peine administrative ou d'une amende.

Cette carence de l'État, qui ne prend pas les mesures nécessaires pour protéger les femmes des sévices sexuels et autres violences susceptibles de leur être infligés au foyer, est particulièrement grave au vu des nombreuses informations faisant état d'une recrudescence des violences domestiques en Russie depuis quelques années.

Les pouvoirs publics russes connaissent la gravité du phénomène, puisqu'ils ont eux-mêmes annoncé, début 2002, que 14 000 femmes mouraient chaque année aux mains de leur mari ou d'autres membres de leur propre famille. Pourtant, ils ne font pas grand-chose pour remédier à cette situation. Une cinquantaine de versions différentes d'un projet de loi visant à lutter contre la violence au foyer ont été présentées, sans succès, devant le Parlement.

Il est essentiel que les autorités soient tenues pour responsables des exactions commises par les acteurs non étatiques, si l'on veut pouvoir protéger et défendre les droits fondamentaux des femmes, des enfants, des membres des minorités ethniques et, de manière générale, de tous ceux et de toutes celles qui sont en butte à des discriminations, y compris les personnes homosexuelles, bisexuelles ou transsexuelles. La discrimination se manifeste au quotidien par la violence, sexuelle ou autre, que ce soit au foyer ou au sein des institutions de l'État, sous la forme de traite d'enfants et de femmes ou encore d'agressions racistes.

La discrimination institutionnalisée, pratiquée par des services censés participer à l'administration de la justice, se traduit souvent, pour les victimes, par l'impossibilité de bénéficier de la protection et du soutien des pouvoirs publics, et à plus forte raison d'obtenir justice.

Les femmes sont également exposées à des violences qui sont le fait d'agents de l'État. Des cas de torture et de mauvais traitements contre des femmes dans les postes de police ou les prisons russes sont régulièrement signalés. En outre, les femmes sont victimes de nombreuses atteintes à leurs droits fondamentaux dans le cadre du conflit armé en Tchétchénie. Dans l'immense majorité des cas, ces crimes restent impunis.

L'homosexualité en question

En avril et mai 2002, un groupe de parlementaires a déposé un projet de loi visant à modifier le Code pénal russe, afin que l'homosexualité masculine et féminine soit érigée en infraction. Le vote sur ce texte n'avait toujours pas eu lieu au début du second semestre 2002. Le fait d'institutionnaliser la discrimination peut être considéré comme une incitation officielle à exercer des violences contre les homosexuels dans la société en général, que ce soit dans les lieux de détention, dans la rue ou dans le cadre familial.



Tract de l'organisation non gouvernementale ANNA, qui lutte contre la violence familiale en Russie.

Les minorités ethniques prises pour cibles



Un policier emmène au poste de police des marchands ambulants, apparemment interpellés sur un marché de Moscou car leurs papiers n'étaient pas en règle.

© AP

Au mois d'août 2001, à Moscou, six demandeurs d'asile africains ont été agressés à coups de batte de base-ball et de tessons de bouteille par une bande de « *skinheads* », devant un centre de réfugiés administré par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'une des victimes, Massa Mayoni, de nationalité angolaise, avait perdu connaissance à la suite des coups, avant de mourir quelques jours plus tard à l'hôpital. Un jeune homme avait été placé en détention en novembre 2001 pour sa participation présumée à cette agression, et inculpé de « *coups et blessures graves et délibérés ayant entraîné la mort sans intention de la donner* ». Courant 2002, les charges ont toutefois été réduites, sur la foi d'une deuxième expertise concernant les causes de la mort de Massa Mayoni ; le jeune homme, qui n'était plus inculpé que de « *hooliganisme* », a été remis en liberté. Le représentant du HCR à Moscou a demandé à la police et aux autorités de prendre des mesures pour mettre un terme aux agressions de plus en plus fréquentes dont sont victimes les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques vivant ou séjournant dans la capitale.

Les services russes responsables de l'application des lois n'hésitent pas, bien souvent, à présenter les membres de certains groupes ethniques ou nationaux (les Tadjiks ou les Tchétchènes, par exemple) comme des « *terroristes* » ou des trafiquants de stupéfiants. Ils ont ainsi instauré un véritable « *délit de faciès* », la police s'en prenant plus particulièrement à certaines personnes pour perquisitionner chez elles ou vérifier leur permis de résidence.

La procédure de la « *propiska* », qui faisait obligation à toute personne d'obtenir un permis de résidence et interdisait tout déménagement sans autorisation officielle, a été abolie en 1991 et remplacée par une simple formalité de déclaration. Elle continue toutefois d'être appliquée, sous diverses variantes, par l'administration d'un certain nombre d'autorités locales, notamment à Moscou. Les personnes qui se retrouvent exclues du système de la « *propiska* » (il s'agit, le plus souvent, des membres de certains groupes ethniques ou des réfugiés originaires de pays extérieurs à l'ex-Union soviétique) sont particulièrement menacées par les arrestations arbitraires et, par voie de conséquence, par les actes de torture et les mauvais traitements en garde à vue.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance s'est dite vivement préoccupée par le fait que les membres des « *minorités visibles* », en particulier dans les grandes villes et certaines régions du sud du pays, semblent être touchés de façon disproportionnée par les contrôles de papiers et les fouilles de domicile. Ces contrôles conduisent souvent, semble-t-il, à des actes de corruption et d'extorsion de fonds ainsi qu'à d'autres mesures tout aussi arbitraires. La Commission indiquait également que des cas de détention arbitraire, de torture et d'autres mauvais traitements avaient été signalés.

Selon des informations qui continuent de parvenir à Amnesty International, les agressions perpétrées par des bandes, de « *skinheads* » notamment, contre des personnes appartenant à des minorités ethniques ne donnent pas lieu à des enquêtes menées sérieusement et dans les meilleurs délais. Dans plusieurs cas portés à la connaissance d'Amnesty International, la police s'est même montrée réticente à reconnaître le caractère raciste des agressions, malgré l'existence d'éléments probants.

Les autorités n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour combattre la violence raciste et l'attitude discriminatoire de la police. Ce faisant, elles ont permis que s'installe un climat dans lequel certains, et parmi eux des policiers, croient pouvoir bafouer en toute impunité les droits fondamentaux de membres des minorités ethniques ou nationales.



© Paula Allen

Adefers et Sarah Dessu montrent les documents prouvant leur statut de réfugiés. Le couple a été attaqué en février 2001, à Moscou, par une bande de jeunes armés de chaînes. Comme beaucoup de personnes dans leur cas en Russie, Adefers et Sarah Dessu se sont heurtés à la réticence de la police et du corps médical, qui refusaient de reconnaître le caractère raciste de leur agression. Originaires d'Éthiopie et d'Érythrée, Adefers et Sarah Dessu sont venus en Russie pour fuir les persécutions politiques. Ils travaillent comme bénévoles dans un centre d'aide de Moscou qui fournit des repas chauds aux personnes âgées et aux sans-abri de la capitale.

Ce que vous pouvez faire



Amnesty International appelle les AUTORITÉS RUSSES à mettre en œuvre les mesures suivantes, dans le souci d'améliorer la situation en matière de droits humains au sein de la Fédération de Russie :

- faire preuve d'une réelle volonté politique de promouvoir et de faire respecter les droits fondamentaux de tous et de signifier clairement qu'aucune violation de ces droits ne sera tolérée ;
- veiller à ce que les plaintes donnent lieu, dans les meilleurs délais, à une enquête impartiale, indépendante et approfondie, et à ce que les auteurs présumés de violations soient traduits en justice, dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains ;
- renforcer les moyens permettant aux victimes d'atteintes aux droits humains perpétrées dans la Fédération de Russie d'obtenir justice, en faisant largement connaître les recours possibles. Sensibiliser davantage l'opinion publique en diffusant les rapports des organes de surveillance des traités, notamment du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- ériger toutes les formes de torture en crimes et veiller à ce que la législation nationale prévoie des peines en rapport avec leur gravité ainsi que des réparations pour les victimes ;
- combattre les conditions propices à la torture en détention, par exemple en veillant à ce que tout détenu soit informé de ses droits et puisse rencontrer un avocat dans les meilleurs délais et sans restriction, notamment tout au long des interrogatoires ;
- mettre en place un organisme indépendant et impartial qui serait chargé d'enquêter sur les actes de torture présumés et d'engager des poursuites contre les responsables éventuels de tels actes ;

- lutter de toute urgence contre la surpopulation et les conditions de vie déplorables qui prévalent dans les centres de détention provisoire et qui constituent, de fait, un traitement cruel, inhumain ou dégradant ;
- protéger les membres des minorités ethniques de toute mesure de détention arbitraire dont ils pourraient être victimes – notamment à l’occasion des contrôles concernant les permis de résidence (système de la « *propiska* ») – et des actes de torture ou des autres mauvais traitements qu’ils pourraient subir en garde à vue. Il conviendrait par exemple de traduire en justice tout fonctionnaire impliqué dans de telles violations des droits humains et de mettre en place des programmes de formation et de surveillance ayant pour but d’empêcher que les policiers puissent agir de manière raciste ou discriminatoire ;
- modifier les pratiques actuelles pour que la détention des enfants ne puisse vraiment être envisagée qu’en dernier ressort et instaurer une formation, à l’intention de tous les responsables de l’application des lois, mettant l’accent sur les besoins et les droits particuliers des mineurs privés de liberté, tels qu’ils sont définis dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant ;
- faire de la violence domestique une infraction à part entière dans le Code pénal et former les responsables de l’application des lois afin qu’ils sachent identifier les cas de violence à l’égard des femmes (violence conjugale et traite des femmes, notamment) et engager les poursuites qui s’imposent.

***En ce qui concerne le conflit en RÉPUBLIQUE TCHÉTCHÈNE,
Amnesty International :***

- appelle les autorités russes à enquêter de manière approfondie et impartiale sur toutes les atteintes aux droits humains attribuées à des membres des forces de la Fédération (« disparitions », exécutions extrajudiciaires, viols et autres tortures, etc.) et à traduire les responsables présumés de tels actes en justice, dans le cadre de procès équitables ;
- demande tant aux forces russes qu’aux forces tchétchènes de mettre fin aux atteintes aux droits humains commises contre la population civile et de respecter le droit international humanitaire.

Amnesty International cherche à mobiliser le plus largement possible les individus, les groupes et les organisations de la société civile dans la perspective de ces changements. Les commentaires et avis sur la manière la plus efficace de réaliser des progrès en la matière sont les bienvenus.

Nous vous demandons de soutenir la campagne Justice pour tous ! :

- contribuez à sensibiliser l’opinion à propos des atteintes aux droits humains perpétrées dans la Fédération de Russie : diffusez les publications d’Amnesty International, évoquez ces questions auprès de toutes les organisations concernées avec lesquelles vous êtes en contact et écrivez à la presse pour dénoncer les atteintes aux droits humains commises en Russie ;

- exhortez le gouvernement russe à respecter et à protéger les droits humains : écrivez à Vladimir Poutine, président de la Fédération de Russie, le Kremlin, Moscou, Fédération de Russie. Priez-le instamment de promouvoir le respect des droits humains et de protéger ceux-ci au sein de la Russie en prenant les mesures présentées plus haut. Écrivez à l'ambassadeur de la Russie ou à tout autre représentant diplomatique russe en poste dans votre pays, pour lui faire part des motifs de préoccupation d'Amnesty International et lui demander de transmettre vos remarques aux autorités compétentes de la Fédération de Russie ;
- prenez contact avec les bureaux d'Amnesty International dans votre pays et participez à la campagne en faveur du respect des droits humains en Russie ;
- consultez le site Internet de la campagne à l'adresse suivante : www.amnesty.org/russia (en anglais).

Comment obtenir les publications d'Amnesty International ?

Cette brochure, intitulée *Fédération de Russie. Justice pour tous !*, fait partie d'une série de publications éditées par Amnesty International dans le cadre de sa campagne 2002-2003 contre les atteintes aux droits humains en Russie.

- Si vous habitez dans l'un des nombreux pays où Amnesty International dispose d'une section, celle-ci vous fournira les documents de la campagne.
- S'il n'existe pas de section dans votre pays, vous pouvez commander les publications directement au Secrétariat international, à l'adresse suivante :

Amnesty International Publications

Marketing and Supply Team

International Secretariat

Peter Benenson House

1 Easton Street

London

WC1X 0DW

Royaume-Uni.

Vous trouverez également d'autres documents importants publiés par Amnesty International à propos des violations des droits humains en Russie sur le site Internet de l'organisation : www.amnesty.org

Amnesty International fait campagne pour :



- mettre fin à la torture et aux autres mauvais traitements ;
- en terminer avec les « disparitions » et les attaques contre la population civile en Tchétchénie ;
- combattre l'impunité et obtenir justice pour les victimes d'atteintes aux droits fondamentaux ;
- renforcer la protection des femmes, des enfants et des membres de minorités ethniques placés en détention ;
- sensibiliser l'opinion publique au problème de la violence domestique et aux mesures à prendre dans ce domaine.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Justice for everybody. Human rights in the Russian Federation. Amnesty International briefing.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :